



Le défi 100 km BRASSERIE DE TAHITI

4^{ème} édition 7 juillet 2018

Règlement Run and Bike



L'association sportive courir en Polynésie (ASCEP), en partenariat avec la Brasserie de Tahiti et sous l'égide de la Fédération Tahitienne de Triathlon un RUN and BIKE DE 100 km (distance L), sur route goudronnée le samedi 7 juillet 2018.

Article 1 – Épreuves et âges minimums :

Run and Bike sur les 100 km. (Age : 20 ans et plus).

Date : samedi 7 juillet 2018

Départ : 3 heures

Temps limite maximum : 16 heures de course

Article 2 – Points de Contrôle Horaires

Des temps limites de passage sont instaurés aux différents points de contrôle horaires. Si l'équipe dépasse ce temps limite, elle est immédiatement éliminée de la compétition. Charge à elle de prévoir son retour à son domicile.

Run and Bike

PCH1 50^e km 7 heures de course.

PCH2 80^e km 13 heures de course.

PCH3 Arrivée 16 heures de course.

Article 3 – Point de Règlement pour le RUN and Bike.

- L'équipe se compose d'un coureur à pied et d'un cycliste (l'utilisation d'un vélo électrique est interdite).
- Les participants devront respecter une distance maxi de 20 mètres entre les deux équipiers.
- Les changements entre équipiers sont libres. La transition du vélo se fait à la selle. Il est interdit de monter à 2 sur le vélo.
- Le port du casque homologué à coque dure (Norme CE) doit être porté et sanglé obligatoirement pour les 2 coéquipiers du Run & Bike pendant toute la durée de l'épreuve.
- Aucune aide extérieure et aucun accompagnement ne sont autorisés lors de l'épreuve.
- Seuls les coureurs à pied prendront le départ pour une distance de 2 km. Après cette mise en jambes, ceux-ci rejoindront leurs équipiers.
- Tout saut de puce en véhicule sera proscrit (le coureur se déplace en véhicule) et fera éliminer l'équipe.

Article 4 – Ravitaillement

Les équipes seront en autosuffisance alimentaires (eau – solides). Toutefois un poste de ravitaillement en eau sera présent tous les 10 km, à la disposition des équipes.

Le plein des gourdes et camelback ne sera pas autorisé.

Un contrôle sera effectué sur la ligne de départ. Les équipes ne respectant pas cette obligation ne pourront prendre le départ.

Article 4 bis – Certificat médical.

La participation à l'une quelconque des épreuves est soumise à la présentation par les participants (joindre la photocopie) :

- D'une licence de triathlon.

- Pour les non licenciés triathlon, d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du triathlon en compétition datant de moins d'un an au jour de la course (8 juillet 2017).

PAS DE CERTIFICAT MÉDICAL CONFORME = PAS D'INSCRIPTION

Article 5 – Inscription.

Afin de faciliter l'organisation de cette course, un bulletin de pré-inscription sera diffusé sur le site de l'ASCEP.

Les inscriptions définitives se feront sur le bulletin adhoc mis en place également sur le site. Il devra en outre être accompagné obligatoirement de la photocopie de la licence, du certificat médical conforme pour les non licenciés, et du chèque de paiement (à l'ordre de l'ASCEP).

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Les engagements pour la participation au Run and Bike sont les suivants. Ils seront majorés à partir du 1^{er} juillet.

Run and Bike pour l'équipe 10 000 F après le 1^{er} juillet 12 000 F.
Les engagements ne sont ni remboursables, ni transférables.

Sont compris dans l'inscription :

La participation aux frais d'organisation

Le ravitaillement en cours d'épreuve pour les équipes.

Le ravitaillement à l'arrivée

Un tee-shirt finisseur qualité technique.

Article 5.2 – Lieu d'inscription.

Le dossier d'inscription devra comprendre obligatoirement :

1. Le bulletin d'inscription totalement renseigné et signé.
2. La copie de la licence FTTri (triathlon) ou le certificat médical conforme (V. article 4)
3. Le montant de l'inscription en chèque libellé au nom de l'ASCEP.

Le dossier complet pourra être soit :

- Envoyé par courrier à « ASCEP – BP 21 197 – 98713 Papeete » attention aux délais postaux.
- Remis en main propre aux organisateurs l'ASCEP : stade Pater les mardis et jeudi de 17 heures à 19 heures.
- Magasins : sera défini ultérieurement.

Article 6 – Classement/Récompense

Un classement scratch sera prévu, seuls les trois premiers seront récompensés.

Run and Bike équipes Hommes/Femmes/Mixte

Chaque équipe finisseuse se verra remettre un tee-shirt souvenir et une médaille commémorant l'épreuve.

La remise des récompenses s'effectuera dans la quinzaine qui suivra, en un lieu qui sera précisé ultérieurement.

Article 7 – Parcours

1. Le parcours a été mesuré par la méthode officielle IAAF/FFA dite de la bicyclette calibrée.

2. Le départ aura lieu en face de l'ancienne salle Aorai Tini Hau à PIRAE, au niveau du premier abribus. Les coureurs (sans leurs équipiers) partiront en direction de Papeete jusqu'au niveau de la papeterie Office One, où ils traverseront le terre-plein pour faire demi-tour. Ils s'élanceront ensuite en direction de PIRAE pour passer devant le lycée du Taaone. C'est à ce moment-là que l'équipier prendra sa position à l'arrière de son coureur.
3. Ensuite ARUE, MAHINA, TARAVALO... et ZI de la PUNARUU.
4. L'arrivée sera jugée aux abords des locaux de la Brasserie de Tahiti, dans la zone industrielle de la PUNARUU.
5. Les points kilométriques seront indiqués tous les 10 km par un marquage au sol côté montagne.

Article 8 – Sécurité

1. La sécurité médicale sera assurée par les bénévoles de la fédération polynésienne de protection civile. Ils seront reliés par un réseau radio propre et seront contactables par Vini en cas d'urgence signalée par un équipier.
2. Sur tout le parcours, la circulation automobile ne sera pas coupée. Les polices municipales des communes traversées ont été sollicitées pour assurer la sécurité des participants. Toutefois les règles du Code de la route devront être scrupuleusement appliquées, en particulier la circulation à droite de la chaussée. Il est demandé à tous de redoubler de vigilance quant à la circulation automobile du samedi matin (sortie des night-clubs).
3. Le coureur et le cycliste durant toute la phase de nuit, l'équipe devra être revêtu d'un dispositif à haut pouvoir réfléchissant visible de l'avant et de l'arrière (chasuble ou bandes réfléchissantes adhésives). De plus il est fortement conseillé qu'il soit équipé d'une frontale pour améliorer sa vision du parcours, car certaines portions ne sont pas ou mal éclairées. Le vélo devra en outre être équipé d'un éclairage blanc à l'avant et rouge à l'arrière conformément au Code de la route. Ce dispositif peut être sur le vélo ou sur le cycliste (frontale, luciole, éclairage vélo). Ce matériel (chasuble et frontale) pourra être déposé une fois le jour bien levé à un ravitaillement, qui sera récupéré par un proche ou l'organisation.
4. Contrôle, il sera effectué avant le départ, et portera tant sur les dispositifs de sécurité que sur la quantité de ravitaillement. Le juge arbitre pourra interdire le départ à toute équipe qui ne seraient pas conforme aux présentes règles de sécurité.
5. Rôle des juges de parcours – Sanctions. Après deux avertissements (Stop & Go), le candidat sera disqualifié (carton Rouge). Son dossard lui sera retiré. Il sera signalé au directeur de course le numéro de dossard, et les fautes constatées. La décision du juge est sans appel. Le coureur disqualifié, pourra continuer la course, mais sous sa seule responsabilité. L'organisation dégage toute responsabilité quant à la suite de son parcours.

Principales fautes constatées – liste non exhaustive :

1. Courir sur le côté gauche de la chaussée.
2. Couper les virages.
3. Se faire ravitailler par des véhicules hors des points de ravitaillements prévus.
4. Tenue non conforme (éclairage, chasuble, brassards, etc.).
5. Absence de dossard sur le coureur et le cycliste.



Le défi 100 km BRASSERIE DE TAHITI

4^{ème} édition 7 juillet 2018

Règlement Run and Bike



6. Si un membre de l'équipe pose le vélo par terre et ne s'en sert pas comme relais (Carton ROUGE).
7. Tout saut de puce en véhicule sera proscrit et fera éliminer l'équipe.

Article 9 – divers

1 – Tout point ou litige non prévu dans le présent règlement sera réglé par les organisateurs.

2 - Une réunion d'information se tiendra dans la semaine N° 25 et sera annoncée dans les médias. Les dossards seront remis à cette occasion.

3 - **Droit à l'image** : Tout athlète participant autorise de facto les organisateurs à utiliser leur image et nom dans le but d'assurer la promotion de la présente manifestation, du sport en général ainsi que des sponsors, et ce quel que soit le support utilisé.

3 – Le présent règlement n'est pas figé et pourra être modifié si nécessaire. Le site de l'ASCEP sera mis à jour en temps réel. N'hésitez pas à le consulter, rubrique 100 km.

<http://club.quomodo.com/ascep-tahiti/index.html>

mise à jour le 23 avril 2018 – V1